

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 18 Novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 Novembre 2025

Séance du 24 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 9h00, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX, Mickael, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie, Absent : M. BRUN Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Convention tripartite relative à la sécurité du convoyage de clientèle de l'Auberge de l'Homme de pierre

Monsieur le Maire,

Vu le décret N°2016-1412 du 21 octobre 2016, relatif au convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur la neige ;

Vu la demande d'autorisation de convoyage de clientèle visée à l'article R.362-1-3 du code de l'environnement, sollicitée par la société Labellemontagne services, exploitant de l'établissement touristique d'altitude offrant un service de restauration, « l'Auberge de l'Homme de pierre » ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hautes-Alpes du 14 novembre 2025 ;

Considérant que le Maire autorisera par arrêté municipal l'autorisation de convoyage de clientèle l'Auberge de l'Homme de Pierre entre l'horaire de fermeture des pistes : 17 heures trente et 23 heures ;

Considérant que l'exploitant organise sous sa responsabilité le transport de ses clients par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige, ainsi que les opérations de secours résultant d'un accident survenu sur l'itinéraire annexé à l'arrêté d'autorisation ;

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite relative à la sécurité du convoyage et notamment les opérations de secours, avec l'exploitant de l'Auberge de l'Homme de pierre

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise le maire à signer la convention tripartite correspondante.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND.



La Secrétaire de Séance,
Pauline VASINA.



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-D2025-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2025
Publication : 26/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

